

**Séance ordinaire du 24 novembre 2021**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à la séance :**

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absence à la séance :** M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**Élections au poste de préfet**

La greffière-trésorière fait lecture des articles 210.26 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant la procédure d'élection du préfet d'une municipalité régionale de comté et demande aux membres du conseil de la MRC s'ils souhaitent se prévaloir de la procédure prévue au 5<sup>e</sup> alinéa de cet article, soit la procédure d'un tirage au sort en cas d'égalité des votes. Les membres du conseil conviennent d'utiliser cette procédure dans l'éventualité d'une égalité des votes après avoir procédé à deux tours de scrutin pour élire le préfet.

Avant de procéder à l'élection par scrutin secret, la greffière-trésorière invite à trois reprises les membres du conseil qui le désirent à faire part de leur intérêt pour le poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, signifie son intérêt à occuper le poste de préfet pour les deux (2) prochaines années.

Aucune autre personne ne manifeste le désir de se présenter.

La greffière-trésorière proclame M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, élu pour un mandat de deux (2) ans au poste de préfet de la MRC de Rouville.

M. Denis Paquin s'adresse aux membres du conseil, notamment pour les remercier de leur confiance.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

**Résolution 21-11-271**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 09 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Nomination du préfet suppléant
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2021 – Dépôt pour adoption
4. Période de questions n° 1 réservée au public
5. Aménagement du territoire
  - 5.1 Analyse au SADR – Règlement d'urbanisme 876-21 d'Ange-Gardien

- 5.2 Projet de *Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* – Avis de motion et adoption du projet de règlement
- 5.3 Offre de services du CREM dans le cadre de l'élaboration du PRMHH
- 6. Gestion des cours d'eau
  - 6.1 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien
  - 6.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire
- 7. Gestion des matières résiduelles
  - 7.1 Écocentres – Octrois de contrats
    - 7.1.1 Compactage des matières déposées dans les conteneurs
    - 7.1.2 Recyclage des appareils réfrigérants
    - 7.1.3 MRC de Marguerite-D'Youville – GoRecycle – Demande de compensation financière
  - 7.2 SÉMECS
    - 7.2.1 Nomination au conseil d'administration
    - 7.2.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats
- 8. Service incendie
  - 8.1 Adoption de la version modifiée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
- 9. Développement économique
  - 9.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2022-2025 en Montérégie
  - 9.2 Entente pour le Programme d'appui aux collectivités – Autorisation de signature
- 10. Piste cyclable La Route des Champs
  - 10.1 Accréditation à l'Association des parcs régionaux du Québec
  - 10.2 Demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux
  - 10.3 Entente avec Rougemont pour le déneigement d'un tronçon de La Route des Champs
  - 10.4 Entente avec Marieville pour le damage d'un tronçon de La Route des Champs
- 11. Demandes d'appui
  - 11.1 Culture Montérégie – Projet de création d'un Bureau de coordination culture-éducation
  - 11.2 MRC du Haut-Saint-François – Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture
- 12. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 12.1 Assisto.ca – Demande triennale 2022-2024 pour un soutien financier
  - 12.2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Demande de commandite pour la 9<sup>e</sup> édition du Gala Agristars 2022
- 13. Gestion financière, administrative et corporative
  - 13.1 Prévisions budgétaires 2022, présentation pour adoption
    - 13.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
    - 13.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
    - 13.1.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies
    - 13.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
    - 13.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au Parc régional linéaire
  - 13.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
  - 13.3 Taux d'intérêt 2022 sur les arrérages
  - 13.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2022
  - 13.5 Calendrier 2022 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
  - 13.6 Protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022 – Autorisation de signature et de paiement
  - 13.7 Politique de travail hybride – Adoption
  - 13.8 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC :
    - a) Membres (2) au Comité pour la révision du PDZA
    - b) Membres (3) et substitut (1) au Comité consultatif agricole
    - c) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
    - d) Membres (3) et substituts (3) au Comité de gestion des cours d'eau

- e) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
  - f) Membres (3) et substitut (1) au Comité de gestion des matières résiduelles
  - g) Membres (6) au Comité de sécurité publique
  - h) Membres (8) au Comité consultatif sur la ruralité
  - i) Membres (2) et substitut (1) au Comité d'investissement commun
  - j) Membres (2) au Comité du Parc régional linéaire
  - k) Représentant (1) à la Bourse à la relève agricole
  - l) Représentant (1) au Comité d'urgence – Programme Aide d'urgence aux PME
  - m) Représentant (1) au Comité aviseur en développement économique
  - n) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR)
  - o) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
  - p) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
  - q) Représentant (1) à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud
- 13.9 Ressources humaines
- 13.9.1 Conseillères aux entreprises – Fin de probation
  - 13.9.2 Agente aux activités touristiques – Embauche contractuelle
  - 13.9.3 Conseiller en transport actif et collectif – Renouvellement de contrat
- 13.10 Mandat d'analyse concernant les infrastructures régionales – Octroi de contrat
- 13.11 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville
14. Période de questions n° 2 réservée au public
15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2022
  - 15.2 JP Cadrin et associés – Évaluation foncière
  - 15.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2022-2023 à 2024-2025
16. Correspondances
17. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-11-272**

##### **2. Nomination du préfet suppléant**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** de nommer M. Robert Vyncke, maire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, au poste de préfet suppléant pour une période de 2 ans se terminant en novembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-11-273**

##### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 octobre 2021 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 octobre 2021, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **4. Période de questions n° 1 réservée au public**

Aucune question.

## 5. Aménagement du territoire

### Résolution 21-11-274

#### 5.1 Analyse au SADR – Règlement d’urbanisme 876-21 d’Ange-Gardien

**Considérant** que la Municipalité d’Ange-Gardien a transmis à la MRC de Rouville, le 18 octobre 2021, le règlement d’urbanisme 876-21 pour examen de sa conformité avec le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s’il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d’urbanisme 876-21 modifiant le règlement de lotissement 618-05 a pour objet de modifier une exemption quant à la réduction d’une profondeur moyenne minimale lors d’une opération cadastrale;

**Considérant** que le règlement d’urbanisme 876-21 vise à permettre le développement du lot 3 518 465 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole déstructurée 503, donnant ainsi suite à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant une aliénation et l’utilisation à une fin autre que l’agriculture de ce lot;

**Considérant** que cette exemption n’est pas conforme à l’article 7.4.1 du SADR puisque les réseaux d’aqueduc et d’égout sanitaires ont été installés après l’entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC, soit le 30 mars 1983, mais que la MRC n’a identifié aucun autre secteur agricole déstructuré présentant ces conditions;

**Considérant** que le règlement d’urbanisme 876-21 est conforme aux objectifs et aux normes du SADR en termes de consolidation des secteurs agricoles déstructurés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le *Règlement numéro 876-21 amendant le règlement de lotissement numéro 618-05, concernant une exception quant à la réduction d’une profondeur moyenne minimale* malgré un élément non conforme au SADR;

Conséquemment, il est également **résolu** d’aviser la Municipalité d’Ange-Gardien que cette dérogation doit impérativement se limiter à la zone 503 et, à ce titre, de lui demander d’inclure cette précision lors d’une prochaine modification des règlements d’urbanisme.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

#### 5.2 *Projet de Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé – Avis de motion et adoption du projet de règlement*

M. Yvan Pinsonneault, maire d’Ange-Gardien, donne un avis de motion à l’effet que le *Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement révisé* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 327-21 et aura pour objet de modifier le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville en lien avec l’agrandissement du périmètre d’urbanisation de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

### Résolution 21-11-275

**Considérant** que le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, édicté par le règlement numéro 195-04 et entièrement refondu

par le règlement 282-14, est entré en vigueur le 4 février 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**Considérant** que la MRC de Rouville peut modifier son SADR conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la loi;

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a déposé une demande de modification du SADR relativement à l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation afin de répondre, d'ici 2031, aux besoins résidentiels exprimés dans ce schéma;

**Considérant** qu'en vertu de la résolution 21-05-113, le conseil de la MRC a résolu d'entamer une procédure de modification au SADR ayant comme objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** que le conseil de la MRC doit, par résolution, adopter le projet de modification du SADR ainsi que le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme municipaux advenant la modification du schéma, conformément à l'article 47.1 de la loi;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 50 de la LAU, le conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur tout projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** :

- D'adopter le projet de *Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- D'adopter le document accompagnant le projet de *Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé* daté de novembre 2021, lequel document indique la nature des modifications à apporter aux différents instruments d'urbanisme municipaux et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur le projet de *Règlement 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*;
- De tenir, par l'intermédiaire de sa commission d'aménagement, une seule assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement numéro 327-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, et ce, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir ou dans les bureaux de la MRC situés 500, rue Desjardins à Marieville;
- De confier à la greffière-trésorière de la MRC le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation;
- De prévoir à cette fin, à la Partie 1 du budget 2022, une dépense d'un montant suffisant pour les frais de publication dans le Journal de Chambly et la Voix de l'Est d'un avis public contenant les modalités de la consultation ainsi qu'un résumé du projet de règlement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-11-276**

### **5.3 Offre de services du CREM dans le cadre de l'élaboration du PRMHH**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC a débuté en 2020 les travaux pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

**Considérant** que le guide d'élaboration des PRMHH du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit une étape sur la détermination des engagements de conservation des milieux humides et hydriques;

**Considérant** que Biodiversité Conseil inc., qui a élaboré ce plan, a émis des recommandations pour cette étape, mais que la rédaction finale des choix de conservation est à compléter;

**Considérant** que la MRC a demandé une offre de services au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour la rédaction des engagements de conservation des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville;

**Considérant** que le CREM, grandement impliqué avec la MRC de Rouville tout au long de la réalisation du PRMHH à titre de responsable de la concertation et de la consultation, a fourni une offre de services pour un montant de 3 200 \$ comprenant l'analyse, la rédaction, la cartographie et une présentation au conseil de la MRC des engagements de conservation du PRMHH;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'accepter l'offre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour un montant de 3 200 \$ sans taxes pour la rédaction des engagements de conservation dans le cadre de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 21-11-277**

#### **6.1 Annulation de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien**

**Considérant** que, par la résolution 20-06-109, le conseil de la MRC a autorisé la direction générale à entreprendre les procédures relativement à des travaux d'entretien dans le cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien;

**Considérant** que la problématique se situe au niveau du radier, qui est trop haut par rapport au fond projeté;

**Considérant** que pour résoudre la problématique, les plans et devis des ingénieurs au dossier recommandent le remplacement du ponceau sous le rang Saint-Charles;

**Considérant** que ledit ponceau est en bon état et que la capacité portante n'est pas en cause;

**Considérant** que ces travaux majeurs impliquent un investissement de plusieurs centaines de milliers de dollars de la part de la Municipalité d'Ange-Gardien et que celle-ci a demandé à pouvoir explorer d'autres pistes de solution en collaboration avec la MRC;

**Considérant** que l'appel d'offres n° 2021-06 avait déjà été lancé par la MRC et que les soumissions reçues ont été mises en suspend après leur réception le 10 août dernier;

**Considérant** que selon les clauses du document d'appel d'offres, la MRC disposait d'une limite de 90 jours pour octroyer le contrat à la suite de l'ouverture des soumissions et que ce délai est maintenant échu;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de procéder à l'annulation de l'appel d'offres n° 2021-06 pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-11-278

### 6.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette à Saint-Césaire

**Considérant** qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau La Grande Torquette situé dans la Ville de Saint-Césaire a été adressée à la MRC de Rouville par la résolution 2020-10-339 du conseil municipal;

**Considérant** le rapport d'inspection de la responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC de Rouville qui conclut que le ponceau de l'entrée charretière juste en aval du rang Rosalie, sur le lot 1 593 716, est en si mauvais état qu'il crée une obstruction à l'écoulement de l'eau et semble être à l'origine du mauvais drainage du rang Rosalie et de la piste cyclable;

**Considérant** que le comité de gestion des cours d'eau du 10 novembre dernier appuie cette conclusion;

**Considérant** que la section 26 du chapitre 10 du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville stipule qu'il est prohibé pour un propriétaire de permettre ou tolérer la présence d'un ponceau dont la structure n'est pas dans un état fonctionnel et crée une obstruction;

**Considérant** que cette même section du règlement précise qu'il est du devoir de la personne désignée par la MRC d'aviser le propriétaire de son obligation de faire disparaître, à ses frais, cette obstruction dans le délai qui lui est imparti par le permis délivré par la MRC;

**Considérant** qu'un permis de remplacement de ponceau est valide pour une durée d'un an à partir de la date à laquelle il est octroyé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

- D'autoriser la responsable de l'entretien des cours d'eau à envoyer un avis au propriétaire du lot 1 593 716 relativement à son obligation de faire disparaître, à ses frais, le ponceau de son entrée charretière qui crée une obstruction au libre écoulement de l'eau;
- De donner un délai de 60 jours au propriétaire pour envoyer sa demande de permis de remplacement d'un ponceau.

**Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7. Gestion des matières résiduelles

### 7.1 Écocentres – Octrois de contrats

#### Résolution 21-11-279

##### 7.1.1 Compactage des matières déposées dans les conteneurs

**Considérant** que la MRC doit requérir les services d'un entrepreneur pour effectuer le compactage des matières déposées dans les conteneurs des écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire afin de maximiser le volume des conteneurs avant leur transport, permettant ainsi une économie appréciable du nombre de levées;

**Considérant** que l'entrepreneur doit procéder à la compaction à l'aide d'une rétrocaveuse dans les 2 heures suivant la réception de l'appel de service;

**Considérant** que la MRC a demandé des soumissions le 26 octobre 2021 auprès de plusieurs entreprises pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs pour les écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire;

**Considérant** que l'entrepreneur P. Boulais Excavation est le seul soumissionnaire conforme à avoir déposé un prix pour l'écocentre situé à Marieville, soit au montant de 252,95 \$ par déplacement, incluant les taxes;

**Considérant** que P. Boulais Excavation et Excavation Michel Alix sont les deux soumissionnaires à avoir déposé un prix pour l'écocentre situé à Saint-Césaire;

**Considérant** que l'entrepreneur P. Boulais Excavation est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 379,42 \$ par déplacement, incluant les taxes;

**Considérant** que le montant total du contrat dépendra de la vitesse de remplissage des différents conteneurs ainsi que des appels de demande de compactage effectués par la MRC;

**Considérant** que le contrat couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelé pour 2 périodes d'une année chacune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accepter la soumission de P. Boulais Excavation pour un montant de 252,95 \$ par déplacement, incluant les taxes, pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Marieville pour un montant annuel maximal estimé à 25 000 \$;

Il est également **résolu** d'accepter la soumission de P. Boulais Excavation pour un montant de 379,42 \$ par déplacement, incluant les taxes, pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Saint-Césaire pour un montant annuel maximal estimé 15 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-11-280**

### **7.1.2 Recyclage des appareils réfrigérants**

**Considérant** que le gouvernement du Québec a modifié son *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (Règlement) afin d'y inclure, depuis le 15 avril 2021, les appareils réfrigérants;

**Considérant** que GoRecycle est l'organisme officiellement reconnu par RECYC-QUÉBEC afin d'appliquer les obligations réglementaires prévues au Règlement;

**Considérant** que les municipalités et les MRC doivent signer un contrat avec cet organisme pour obtenir leur service;

**Considérant** que GoRecycle prend gratuitement les appareils réfrigérants et que ceux-ci seront recyclés après l'enlèvement du fréon;

**Considérant** que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des écofrais seront inclus dans les prix des appareils ménagers afin de financer les activités de collecte et de recyclage;

**Considérant** que les appareils visés par ce contrat sont les appareils de réfrigération et de congélation, conçus et destinés à un usage domestique, servant à la conservation ou à l'entreposage d'aliments ou de boissons, notamment les réfrigérateurs, les congélateurs, les celliers réfrigérants, les refroidisseurs à vin et les distributeurs d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de signer le contrat avec l'organisme GoRecycle pour la récupération des appareils réfrigérants à ses écocentres situés à Marieville et Saint-Césaire et d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## Résolution 21-11-281

### 7.1.3 MRC de Marguerite-D'Youville – GoRecycle – Demande de compensation financière

**Considérant** la résolution 2021-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant une demande de compensation financière à GoRecycle;

**Considérant** que la résolution 2021-10-302 demande en substance à GoRecycle de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par la MRC pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Marguerite-D'Youville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution 2021-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Marguerite-D'Youville, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à GoRecycle, à Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 7.2 SÉMECS

### Résolution 21-11-282

#### 7.2.1 Nomination au conseil d'administration

**Considérant** l'article 23 du *Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud inc.* (SÉMECS);

**Considérant** l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui prévoit qui peut être membre du conseil d'administration de ladite société d'économie mixte;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit désigner deux administrateurs de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant et un maire d'une municipalité locale;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de nommer M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville, ainsi que M. Robert Vyncke, préfet suppléant de la MRC de Rouville, administrateurs de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 21-11-283

#### 7.2.2 Projet d'augmentation de la capacité – Contrats

**Considérant** que la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu les détails des appels d'offres sur les recommandations d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CF-2205-09 – Convoyeurs à courroie CB-24201/02/03/04
- Lot CF-2205-10 – Convoyeur à vis CS-21305
- Lot CF-3005-08 – Remplacement et rajout des modules de membrane
- Lot CC-2002-01 – Dalle Énergir
- Lot CC-2702-06 – Dalle salle mécanique
- Lot CC-3102-01 – Dalle Xebec
- Lot CC-4105-02 – Ventilation des bureaux du laboratoire
- Lot CC-2004-03 – Système intérieur des bureaux laboratoire
- Lot CC-2104-10 – Porte de toit de l'aire de réception
- Lot CC-2702-07 – Dalle de béton du gazomètre
- Lot CC-3102-02 – Dalle de béton de la torchère
- Lot CF-2203-01 – Structure d'acier du convoyeur CD-21302
- Lot CF-2206-01 – Trémie du déchiqueteur
- Lot CF-2707-01 – Analyseur de biogaz AWITE AT-27801
- Lot CF-2708-01 – Trappe à condensat entre les digesteurs et l'unité d'abattement

**Considérant** que la SÉMECS, en vertu de *la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

**Considérant** que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CF-2205-09 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-10 – JMS Industrie
- Lot CF-3005-08 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2002-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2702-06 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-3102-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-4105-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-2004-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2104-10 – Journault Jourplex Inc.
- Lot CC-2702-07 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-3102-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CF-2203-01 – JMS Industrie
- Lot CF-2206-01 – Soudure Richer Inc.
- Lot CF-2707-01 – Avensys Solutions
- Lot CF-2708-01 – Composite Idéal Inc.

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser, conformément à *la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CF-2205-09 – JMS Industrie
- Lot CF-2205-10 – JMS Industrie
- Lot CF-3005-08 – SUEZ Water & Technologies
- Lot CC-2002-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2702-06 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-3102-01 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-4105-02 – J.P. Lessard
- Lot CC-2004-03 – Construction Michel Gagnon Ltée
- Lot CC-2104-10 – Journault Jourplex Inc.
- Lot CC-2702-07 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-3102-02 – Construction Sorel Ltée

- Lot CF-2203-01 – JMS Industrie
- Lot CF-2206-01 – Soudure Richer Inc.
- Lot CF-2707-01 – Avensys Solutions
- Lot CF-2708-01 – Composite Idéal Inc.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **8. Service incendie**

### **Résolution 21-11-284**

#### **8.1 Adoption de la version modifiée du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé**

**Considérant** que le comité de sécurité incendie et le Comité technique en sécurité incendie recommandent de faire une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (SCR) auprès du ministère de la Sécurité publique (MSP);

**Considérant** que certaines modifications ultimes ont été demandées par le MSP en cours de processus d'adoption du SCR par les municipalités, lesquelles modifications avaient été qualifiées de mineures et esthétiques toujours par le MSP, qui précisait par ailleurs qu'il n'était pas nécessaire de modifier la version adoptée par les municipalités;

**Considérant** que, conséquemment, la version adoptée par les municipalités ne contenait pas les dernières modifications demandées par le MSP, ce qui a eu pour conséquence que cette version n'était pas identique à la version finale adoptée par le conseil de la MRC;

**Considérant** qu'une de ces modifications entre les deux versions implique l'exigence d'une force de frappe de 10 pompiers pour les municipalités de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Richelieu et Marieville, les soirs et les fins de semaine, au lieu d'une tolérance de 8 pompiers exercée par le MSP et que ce changement apporte beaucoup de conséquences dans l'atteinte des objectifs;

**Considérant** que la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) ne permet pas une demande de modification du SCR à la baisse sans refaire le processus d'adoption (LSI, art. 30);

**Considérant** que l'ensemble du processus d'adoption a été refait, incluant la consultation publique, et ce, conformément à la LSI;

**Considérant** que la MRC souhaite avant tout l'adhésion de l'ensemble des municipalités à ce projet régional;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de déposer une demande de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé auprès du ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Développement économique**

### **Résolution 21-11-285**

#### **9.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2022-2025 en Montérégie**

**Considérant** l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

**Considérant** le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamées avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie (Entente);

**Considérant** que les partenaires de l'Entente 2018-2021, soit le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie et la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

**Considérant** la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale « La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec » à la mise en œuvre de la « Stratégie bioalimentaire Montérégie »;

**Considérant** qu'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adhérer à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

Il est également **résolu** de désigner la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente et de confirmer la participation financière de la MRC de Rouville à l'Entente en y affectant les montants suivants :

Année	Montant maximal affecté	Source de financement
2022	9 231 \$	FRR – Volet 2
2023	9 231 \$	FRR – Volet 2
2024	9 231 \$	FRR – Volet 2

Enfin, il est **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente et de désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, pour siéger au comité de gestion de l'entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-11-286**

### **9.2 Entente pour le Programme d'appui aux collectivités – Autorisation de signature**

**Considérant** que la MRC a déposé une demande d'aide financière au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) le 8 octobre 2021 pour l'élaboration d'un plan d'action;

**Considérant** que la demande a été acceptée par le MIFI et que le montant de la subvention s'élève à 15 000 \$;

**Considérant que** la MRC doit maintenant signer un protocole de financement avec le MIFI et qu'à ce titre, elle doit désigner le signataire et le responsable de cette entente;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de financement et toute documentation à convenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour le financement d'un plan d'action en immigration sur le territoire de la MRC;

Il est également **résolu** de désigner la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, comme responsable de cette entente.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **10. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 21-11-287**

#### **10.1 Accréditation à l'Association des parcs régionaux du Québec**

**Considérant** les avantages pour la MRC de devenir membre de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ), tels qu'une visibilité accrue sur différentes plateformes, un accompagnement professionnel et du soutien sur les programmes de subvention ou du réseautage, un accès à l'intranet et à l'infolettre de l'Association ainsi que plusieurs possibilités de partenariats et une accessibilité à des subventions;

**Considérant** que le Parc régional linéaire La Route des Champs semble satisfaire la majorité des critères d'admissibilités;

**Considérant** que, dans le cadre du projet de la future halte cycliste à Marieville, la MRC désire déposer une demande d'aide financière au nouveau Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) et que celui-ci est seulement disponible pour les membres de l'Association PaRQ;

**Considérant** que le coût pour l'accréditation est de 225 \$ et que les frais annuels sont de 500 \$ plus taxes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de déposer une demande d'accréditation auprès de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) pour que la MRC devienne membre et que le Parc régional linéaire La Route des Champs soit reconnu comme faisant partie intégrante de ce réseau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **Résolution 21-11-288**

#### **10.2 Demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux**

**Considérant** la résolution 21-11-287 qui autorise le dépôt d'une demande d'accréditation auprès de l'Association des parcs régionaux du Québec (PaRQ) pour que la MRC de Rouville devienne membre et que le Parc régional linéaire La Route des Champs soit reconnu comme faisant partie intégrante de ce réseau;

**Considérant** que le projet de la future halte cycliste à Marieville pourrait satisfaire les exigences du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux et qu'il y aurait lieu pour la MRC de déposer une demande;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 21-11-289

### 10.3 Entente avec Rougemont pour le déneigement d'un tronçon de La Route des Champs

**Considérant** que, par la résolution 21-06-4226, la Municipalité de Rougemont demande l'autorisation de procéder à l'entretien et au déneigement d'un tronçon du Parc régional linéaire La Route des Champs afin de rendre celle-ci accessible aux citoyens en tant qu'allée piétonnière durant la saison hivernale;

**Considérant** que le tronçon de la piste cyclable est d'une distance de près de 1 740 mètres et se situe entre l'intersection de la route 112 et de La Grande-Caroline et jusqu'à la limite Est de la Municipalité de Rougemont et de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que le déneigement sera effectué par un équipement de type mini-chargeur avec une pelle et que, lorsque la situation sera jugée essentielle, du sel sera répandu, mais aucun abrasif (sable et gravier) ne sera utilisé;

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont s'engage à faire un entretien à la fin de l'hiver afin de libérer la piste cyclable des roches, du sable ou des débris et à effectuer toute réparation de dommage occasionné par le passage des véhicules d'entretien ou de tout autre équipement utilisé pour l'entretien du sentier, aux équipements ou infrastructures du Parc régional linéaire de la MRC, le tout aux frais de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la Municipalité de Rougemont, par le biais d'une entente, à procéder à l'entretien et au déneigement d'un tronçon du Parc régional linéaire La Route des Champs afin de rendre celle-ci accessible aux citoyens en tant qu'allée piétonnière durant la saison hivernale. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 21-11-290

### 10.4 Entente avec Marieville pour le damage d'un tronçon de La Route des Champs

**Considérant** que la Ville de Marieville souhaite utiliser le Parc régional linéaire La Route des Champs comme sentier de ski de fond durant la saison hivernale;

**Considérant** qu'un fournisseur externe sera responsable de damer la piste avec une motoneige et un traceur de piste, le tout aux frais de la Ville;

**Considérant** que le parcours emprunté par les skieurs sur la piste cyclable est situé entre la route 227 et le chemin du Vide à Marieville, soit sur une longueur d'environ 2,5 km;

**Considérant** que l'article 9 du *Règlement numéro 290-15 sur le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville* autorise l'accès au ski de fond sur l'ancienne emprise ferroviaire abandonnée;

**Considérant** que la Ville de Marieville accepte de déneiger à ses frais le stationnement de la halte du chemin du Vide pour que les usagers puissent se stationner;

**Considérant** que la Ville de Marieville sera responsable de l'ensemble des communications concernant cette activité hivernale auprès de sa population;

**Considérant** que la Ville de Marieville s'engage à réparer à ses frais tout dommage à la surface et au stationnement qui serait causé par l'équipement requis par cet usage;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la Ville de Marieville, par le biais d'une entente, à aménager un sentier de ski de fond dans le Parc régional linéaire La Route des Champs pour le tronçon situé entre la route 227 et le

chemin du Vide et à déneiger et entretenir le stationnement de la halte cycliste au chemin de Vide. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **11. Demandes d'appui**

M. Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, déclare un conflit d'intérêts à titre de membre du conseil d'administration de Culture Montérégie. Il s'abstient des délibérations et de la prise de décision sur cette question.

### **Résolution 21-11-291**

#### **11.1 Culture Montérégie – Projet de création d'un Bureau de coordination culture-éducation**

**Considérant** la demande d'appui de Culture Montérégie concernant le projet de création d'un Bureau de coordination culture-éducation;

**Considérant** que ce projet d'envergure vise la mise en place d'un pôle régional de l'intégration de la culture dans le milieu scolaire qui pourrait avoir un impact socio-économique important;

**Considérant** que dans le cadre de ce projet, il y aurait le déploiement de stratégies visant l'augmentation de la visibilité de l'offre culturelle locale pour les jeunes, la simplification de la planification d'activités et de sorties culturelles pour les enseignants, le rayonnement des artistes et organismes de la région et un meilleur arrimage entre leurs propositions et le programme scolaire québécois;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations de Culture Montérégie;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer le projet de création d'un Bureau de coordination culture-éducation soumis par Culture Montérégie et de transmettre une lettre d'appui en ce sens.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-11-292**

#### **11.2 MRC du Haut-Saint-François – Demande de financement en provenance du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le développement de la serriculture**

**Considérant** la résolution 2021-10-9857 de la MRC du Haut-Saint-François concernant une demande au gouvernement du Québec d'octroyer du financement au développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC du Haut-Saint-François;

**Considérant** que cet appui concernant le besoin de financement pour le développement de la serriculture au Québec s'accompagne d'une réserve concernant les projets serricoles du cannabis, pour lesquels le conseil de la MRC de Rouville tient à souligner que des problématiques locales doivent être prises en compte;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'appuyer la résolution 2021-10-9857 de la MRC du Haut-Saint-François. Il est également résolu de transmettre cette résolution d'appui à la MRC du Haut-Saint-François, à M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à M. Daniel Côté, président de l'Union des

municipalités du Québec, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 21-11-293**

#### **12.1 Assisto.ca – Demande triennale 2022-2024 pour un soutien financier**

**Considérant** que le comité Assisto.ca demande à la MRC un soutien financier afin de contribuer au maintien et au développement de l'outil de recherche permettant à la population d'avoir accès à un répertoire de ressources qui permet d'identifier et de positionner sur une carte les organismes des secteurs communautaire, scolaire, municipal, politique, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'économie sociale;

**Considérant** que le répertoire de ressources favorise l'accompagnement des personnes qui souhaitent une aide, un service ou une information afin de répondre à un besoin particulier et qu'il est une référence pour les intervenants et permet ainsi une collaboration multisectorielle;

**Considérant** que plusieurs partenaires du milieu sont sollicités afin de maintenir l'embauche d'une ressource contractuelle permettant la promotion d'Assisto.ca auprès de la population, les mises à jour et la validation du répertoire, l'utilisation de l'outil auprès des partenaires et des intervenants, l'amélioration de la plateforme web, la réponse aux demandes des citoyens ainsi que la mobilisation du comité de suivis;

**Considérant** que le soutien financier de la MRC permettra de signifier son appui aux ressources du milieu ainsi qu'à leurs bénévoles qui se mobilisent au quotidien pour soutenir la population;

**Considérant** que le montant demandé par le comité Assisto.ca à la MRC, pour les années 2022, 2023 et 2024, est de 1 600 \$ par année pour une somme totale de 4 800 \$, ce qui correspond également à la somme versée de 2019 à 2021;

**Considérant** que les membres du conseil sont soucieux de la diffusion de cet outil par le plus de canaux de communication possibles, qu'ils souhaitent que la MRC et les municipalités locales soient mises à contribution dans cette diffusion et qu'ils aimeraient recevoir un suivi sur les actions de communications effectuées;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter de contribuer financièrement à la pérennité de l'outil de recherche permettant à la population d'avoir accès au répertoire de ressources Assisto.ca qui dessert la population du territoire, de prévoir à cette fin une dépense de 1 600 \$ par année pour une somme totale de 4 800 \$ et de prévoir ce montant dans le budget pour les années 2022 à 2024. Il est de plus **résolu** de transmettre cette résolution aux municipalités de la MRC afin de solliciter leur collaboration pour la diffusion de cet outil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-11-294**

#### **12.2 Fédération de l'UPA de la Montérégie – Demande de commandite pour la 9<sup>e</sup> édition du Gala Agristars 2022**

Après considération de la demande de commandite pour la 9<sup>e</sup> édition du Gala Agristars 2022 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de contribuer au montant de 200 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



### 13. Gestion financière, administrative et corporative

#### 13.1 Prévisions budgétaires 2022, présentation pour adoption

##### Résolution 21-11-295

###### 13.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter la Partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le bureau d'information touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses de 10 393 832 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

*« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2022 de la MRC de Rouville. »*

---

Anne-Marie Dion

##### Résolution 21-11-296

###### 13.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter la Partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 258 782 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

*« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2022 de la MRC de Rouville. »*

---

Anne-Marie Dion

##### Résolution 21-11-297

###### 13.1.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** d'adopter la Partie 3 du budget concernant les activités du Bureau régional de prévention incendie comportant des revenus et des dépenses de 104 724 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2022 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## Résolution 21-11-298

### 13.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter la Partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 19 664 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2022 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## Résolution 21-11-299

### 13.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au Parc régional linéaire

Sur proposition de M. Claude Gauthier, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter la Partie 5 du budget concernant les activités du Parc régional linéaire comportant des revenus et des dépenses de 6 358 876 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2022 de la MRC de Rouville. »

---

Anne-Marie Dion

## Résolution 21-11-300

### 13.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 196 394,79 \$, dont 1 630,09 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 21-11-301

### 13.3 Taux d'intérêt 2022 sur les arrérages

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2022 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 21-11-302

### 13.4 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2022

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de renouveler, pour l'année 2022, l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Mathias-sur-Richelieu, de Rougemont, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 19 707,87 \$ taxes incluses à la Partie 2 du budget 2022 de la MRC de Rouville pour les contributions 2022 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## Résolution 21-11-303

### 13.5 Calendrier 2022 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil de la MRC pour l'année 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'adopter les calendriers ci-dessous des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2022, lesquelles séances ordinaires se tiendront les mercredis à 19 h alors que les réunions de travail se tiendront également les mercredis, mais débuteront à 18 h 30 :

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
19 janvier 2022	---
16 février 2022	2 février 2022
23 mars 2022	9 mars 2022
20 avril 2022	6 avril 2022
18 mai 2022	4 mai 2022
15 juin 2022	1 <sup>er</sup> juin 2022
24 août 2022	10 août 2022

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
28 septembre 2022	14 septembre 2022
26 octobre 2022	12 octobre 2022
23 novembre 2022	9 novembre 2022 16 novembre 2022
14 décembre 2022	7 décembre 2022

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rouville ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-11-304**

##### **13.6 Protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022 – Autorisation de signature et de paiement**

**Considérant** que lors de sa séance du mardi 19 octobre 2021, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

**Considérant** que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

**Considérant** que les MRC de la Couronne-Sud se sont engagées à faire entériner ledit protocole d'entente par leurs instances décisionnelles;

**Considérant** que les MRC de la Couronne-Sud se sont engagées à verser, dans les soixante jours de la signature du protocole d'entente qui fait l'objet de la présente, sous forme d'une subvention au RTDM, leur contribution financière pour l'année 2022 afin soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission;

**Considérant** que la contribution financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville pour soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission en 2022 a été établie à 18 715,30 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'autoriser le préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville à signer le protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

Il est également **résolu** de verser au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie la contribution financière de la MRC de Rouville pour soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission en 2022, laquelle a été établie à 18 715,30 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 21-11-305**

##### **13.7 Politique de travail hybride – Adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville est soucieuse d'offrir des conditions de travail avantageuses à son personnel et désire également tenir compte de la nouvelle réalité du travail au Québec;

**Considérant** qu'à cette fin, elle souhaite adopter une Politique de travail hybride (Politique), étant entendu que cette Politique permettra d'établir les conditions et modalités applicables au travail hybride afin d'en assurer un bon déroulement et une saine gestion;

**Considérant** que cette Politique s'adresse à l'ensemble du personnel régulier de la MRC de Rouville dont les fonctions peuvent s'exercer à distance;

**Considérant** que les politiques, le Code d'éthique et toutes les directives administratives en vigueur continuent de s'appliquer à tout le personnel en tout temps, et ce, même en télétravail;

**Considérant** que cette Politique vise à permettre au personnel de combiner les avantages du télétravail et la dynamique d'un lieu physique commun où les équipes se côtoient, tissent des liens et ont des échanges professionnels riches et bénéfiques à l'atteinte des objectifs organisationnels et à leur épanouissement professionnel;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adopter la Politique de travail hybride de la MRC de Rouville et de débiter son application le 29 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-11-306**

### **13.8 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC**

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres de divers comités de la MRC de Rouville, des membres substitués ainsi que des représentants au sein des organismes où la MRC est représentée :

- a) Membres (2) au Comité pour la révision du PDZA
- b) Membres (3) et substitut (1) au Comité consultatif agricole
- c) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
- d) Membres (3) et substitués (3) au Comité de gestion des cours d'eau
- e) Délégués (3) et substitués (3) au Bureau des délégués
- f) Membres (3) et substitut (1) au Comité de gestion des matières résiduelles
- g) Membres (6) au Comité de sécurité publique
- h) Membres (8) au Comité consultatif sur la ruralité
- i) Membres (2) et substitut (1) au Comité d'investissement commun
- j) Membres (2) au Comité du Parc régional linéaire
- k) Représentant (1) à la Bourse à la relève agricole
- l) Représentant (1) au Comité d'urgence – Programme Aide d'urgence aux PME
- m) Représentant (1) au Comité aviseur en développement économique
- n) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR)
- o) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
- p) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
- q) Représentant (1) à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :



	Comité pour la révision du PDZA	Comité consultatif agricole	Commission d'aménagement	Comité de gestion des cours d'eau	Bureau des délégués	Comité de gestion des matières résiduelles	Comité de sécurité publique	Comité consultatif sur la ruralité	CIC du Fonds local de solidarité	Comité du Parc régional linéaire	Bourse à la relève agricole	Comité - Prog. Aide d'urgence aux PME	Comité aviseur en développement économique	COVABAR	OBV Yamaska	Comité de conservation des sols de Rouville
M. Guy Adam				S	S	M	M	M								
M. Guy Benjamin			S				M	M		M					R	S
M. Sylvain Casavant			M					M	M		R			S		
Mme Caroline Gagnon	M	M	M	M	M		M	M				R				R
M. Claude Gauthier		M		S	S	M		M	S					R		
M. Denis Paquin		P	P	P	P	P	M	M							S	
M. Yvan Pinsonneault				M	M		M	M								
M. Robert Vyncke	M	S		S	S	S	M	M	M	M		R				

M : Membre      S : Substitut      R : Représentant      P : Préfet membre d'office  
Toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

De plus, il est **résolu** de nommer M. Denis Paquin, préfet et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, comme représentant de la MRC de Rouville à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud;

Enfin, il est **résolu** de recommander M. Guy Adam, maire de Rougemont, pour siéger au conseil d'administration de Tourisme Montérégie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 13.9 Ressources humaines

### Résolution 21-11-307

#### 13.9.1 Conseillères aux entreprises – Fin de probation

**Considérant** que Mmes Martine Lévesque et Marie-Alexandra Dupré ont été embauchées par la résolution 21-04-105 afin d'occuper des postes de conseillères aux entreprises respectivement le 17 mai 2021 et le 24 mai 2021 avec une période probatoire de 6 mois;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de leur probation;

**Considérant** que Mmes Martine Lévesque et Marie-Alexandra Dupré répondent très bien aux exigences de leur poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de lever les probations de Mmes Martine Lévesque et Marie-Alexandra Dupré, conseillères aux entreprises, respectivement à partir du 17 novembre 2021 et 24 novembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-11-308

### 13.9.2 Agente aux activités touristiques – Embauche contractuelle

**Considérant** la vacance depuis quelques mois au poste de coordonnatrice aux activités touristiques, et conséquemment, la disponibilité budgétaire actuelle afin d’offrir un contrat d’agente aux activités touristiques;

**Considérant** que les préparatifs à la saison touristique 2022 doivent être amorcés dès maintenant, le tout en soutien à la conseillère aux activités touristiques qui occupe actuellement deux postes;

**Considérant** que le contrat estival de Mme Chloé Masson se terminait le 31 octobre 2021 et qu’elle est disponible dès maintenant et intéressée par ledit contrat;

**Considérant** que Mme Masson possède les connaissances requises et la formation afin de réaliser les tâches qui lui seront demandées;

**Considérant** que la MRC de Rouville est très satisfaite du travail accompli par Mme Chloé Masson depuis son embauche à titre de chef d’équipe le 31 mai 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d’octroyer un contrat d’agente aux activités touristiques d’une durée déterminée à Mme Chloé Masson du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022, à raison de 21 heures par semaine, le tout selon la politique salariale en vigueur.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-11-309

### 13.9.3 Conseiller en transport actif et collectif – Renouvellement de contrat

**Considérant** que le contrat de M. Patrice Deneault à titre de conseiller en transport actif et collectif à la MRC de Rouville se termine le 31 décembre 2021;

**Considérant** que les mandats qui lui sont confiés sont en cours de réalisation, notamment l’entretien du tracé actuel de la piste cyclable La Route des Champs et les projets de prolongement sur emprises ferroviaires abandonnées pour les secteurs Marieville-Richelieu et Saint-Hyacinthe-Farnham, le projet en transport collectif et la mise en œuvre du Plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**Considérant** que, conséquemment, le conseil doit se prononcer sur le renouvellement de son contrat;

**Considérant** que M. Deneault répond très bien aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s’en disent unanimement satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler le contrat de M. Patrice Deneault à titre de conseiller en transport actif et collectif à la MRC de Rouville pour une durée déterminée d’un an, se terminant le 31 décembre 2022, le tout selon la politique salariale en vigueur.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-11-310

### 13.10 Mandat d’analyse concernant les infrastructures régionales – Octroi de contrat

**Considérant** que la MRC de Rouville désire d’une part être accompagnée afin d’effectuer une réflexion sur le caractère régional de certaines infrastructures et les critères permettant de faciliter leur identification;

**Considérant** que la MRC souhaite également analyser les différents scénarios de partage des coûts de ces infrastructures régionales, déterminer le scénario de partage le plus équitable aux yeux de tous les membres du conseil, et qui pourrait être utilisé comme référence dans l'avenir, et l'appliquer de façon plus spécifique et immédiate dans le cadre du projet de prolongement de la piste cyclable La Route des Champs sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville-Richelieu;

**Considérant** que la MRC a sollicité une offre de services auprès de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dont l'un de ses experts est spécialisé en gestion financière, gestion de projets, financement de projets et coût de revient;

**Considérant** qu'une offre de services au montant de 16 700 \$ taxes incluses a été soumise pour analyse au conseil de la MRC de Rouville et que ce dernier s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'octroyer un mandat d'analyse concernant les infrastructures régionales de la MRC de Rouville à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 16 700 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-11-311**

### **13.11 Signataires des effets bancaires de la MRC de Rouville**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier auprès de l'institution financière de la MRC de Rouville, soit la Caisse Desjardins de Rouville, la liste des représentants autorisés à signer les chèques émis par la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que les représentants suivants soient autorisés à signer les chèques émis par la MRC de Rouville :

- M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville;
- M. Robert Vyncke, préfet suppléant de la MRC de Rouville;
- Mme Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville;
- Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **14. Période de questions n° 2 réservée au public**

Aucune question.

## **15. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

### **Résolution 21-11-312**

#### **15.1 Cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville – Été 2022**

**Considérant** que la MRC de Rouville a financé lors des deux dernières périodes estivales, soit en 2020 et 2021, la présence de deux cadets dédiés exclusivement au territoire de la MRC de Rouville desservi par la Sûreté du Québec;

**Considérant** l'excellent travail de prévention des deux cadets de la Sûreté du Québec, leur doigté avec la population, leur proactivité et leur réel apport positif sur le territoire, entre autres par une présence importante sur la piste cyclable, dans les parcs municipaux, les quartiers résidentiels ainsi qu'aux autres endroits clés du territoire;

**Considérant** que les membres du Comité de sécurité publique ont unanimement signifié leur intérêt à renouveler la présence des cadets dédiés exclusivement à la MRC de Rouville pour l'été 2022;



**Considérant** que, conséquemment, la MRC de Rouville a réservé un montant de 10 000 \$ dans la Partie 4 de son budget 2022 afin de payer les coûts liés à cette initiative;

**Considérant** que la MRC de Rouville a également prévu un montant additionnel de 20 000 \$ dans la Partie 5 de son budget en 2022 afin de bonifier l'entente concernant les deux cadets dédiés pour un nombre d'heures supplémentaires de patrouille correspondant à ladite enveloppe;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville confirme à la Sûreté du Québec son intérêt et sa volonté de bénéficier de la présence de deux cadets dédiés exclusivement à la MRC pour l'été 2022 et qu'il réserve un montant de 10 000 \$ dans la Partie 4 de son budget prévisionnel 2022 afin de financer les coûts liés à cette initiative;

Il est également **résolu** de confirmer à la Sûreté du Québec l'intention de la MRC de bonifier l'entente concernant les deux cadets dédiés et de prévoir un montant additionnel de 20 000 \$ dans la Partie 5 du budget prévisionnel 2022 de la MRC afin d'être en mesure de profiter d'un nombre d'heures supplémentaires de patrouille, advenant une telle disponibilité de la part des cadets retenus par la Sûreté du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 4 et 5 du budget**

### **Résolution 21-11-313**

#### **15.2 JP Cadrin et associés – Évaluation foncière**

**Considérant** que la firme d'évaluateurs agréés JP Cadrin et associés est mandatée par la MRC de Rouville pour l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* sur son territoire;

**Considérant** qu'en vertu du Projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, JP Cadrin et associés ont procédé à la conversion du contenu du rôle relatif aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation concernées;

**Considérant** que, conséquemment, une facture au montant de 41 207,04 \$ taxes incluses doit maintenant être payée en lien avec les travaux effectués et que celle-ci doit être redistribuée dans les municipalités concernées;

**Considérant** que les détails par municipalité incluant le nombre de dossiers traités ont été soumis au conseil et que ce dernier s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de payer à la firme d'évaluateurs agréés JP Cadrin et associés la somme de 41 207,04 \$ taxes incluses. Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à refacturer les municipalités concernées pour le travail accompli par la firme d'évaluation, le tout payable en 2022.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

### **Résolution 21-11-314**

#### **15.3 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2022-2023 à 2024-2025**

**Considérant** que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 28 octobre 2021, soumet à la MRC de Rouville pour consultation son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2022-2023 à 2024-2025 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**Considérant**, après examen de ce plan, que les différents immeubles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent essentiellement leur vocation actuelle jusqu'en 2025, à l'exception des ajustements requis afin d'accueillir certaines écoles qui sont en surplus;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2022-2023 à 2024-2025 » du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **16. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### **Résolution 21-11-315**

## **17. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 21 h 35.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La greffière-trésorière